

**PROCES VERBAL DU CONSEIL DU 27 AOUT 2015**

L'an deux mille quinze, le 27 août, le Conseil Municipal de la Commune de Clichy-sous-Bois, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier KLEIN.

Séance ordinaire du 27 août

L'an deux mille quinze à 19 h 00

**PRESENTS : O. KLEIN, M. BIGADERNE à partir de la délibération N° 2, M-F. DEPRINCE, S. TESTE jusqu'à la délibération N° 2, J. VUILLET, D. BEKKAYE, C. GUNESLIK, J-F. QUILLET, S. MAUPOUSSIN, G. MALASSENET, P. BOURIQUET, S. DJEMA, F. NEBZRY, F. BOURICHA, S. GUERROUJ, A. BENTAHAR, A. YALCINKAYA, A. DAMBREVILLE, I. JAIEL, Y. BARSACQ à partir de la délibération N° 2, O. SEZER**

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : S. TAYEBI a donné pouvoir à C. GUNESLIK, A. MEZIANE a donné pouvoir à S. DJEMA, M. CISSE a donné pouvoir à O. KLEIN, G. KLEIN a donné pouvoir à G. MALASSENET, A. JARDIN a donné pouvoir à S. TESTE, S. TCHARLAIAN a donné pouvoir à M-F. DEPRINCE, C. DELORMEAU a donné pouvoir à J-F. QUILLET, M. THEVAMANOHRAN a donné pouvoir à J. VUILLET, V. LEVY BAHLOUL a donné pouvoir à F. NEBZRY, A. BOUHOUT a donné pouvoir à Y. BARSACQ**

**ABSENTS : M. BIGADERNE absent à la délibération N° 1, S. TESTE absent à partir de la délibération N° 3, N. ZAID, R. ASLAN, T. ARIYARATNAM, Y. BARSACQ absent à la délibération N° 1, M. DINE**

**SECRETAIRE DE SEANCE : S. DJEMA**

Le procès-verbal du conseil municipal du 06 juillet 2015 est approuvé à l'unanimité.

**N° 2015.08.27.01**

**Objet : CENTRE AQUATIQUE MUNICIPAL ROSA PARKS : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION EN VUE D'UNE CESSION FUTURE D'UNE PARTIE D'UN TERRAIN DEPARTEMENTAL SIS 3 BOULEVARD GAGARINE A CLICHY SOUS BOIS CADASTRE SECTION AR N°86**

**Domaine : Administration générale – affaires juridiques**

**Rapporteur : O. KLEIN**

Rapport au Conseil Municipal :

Dans le cadre du Programme Exceptionnel d'Investissement (PEI) en faveur des collèges 2010-2015, décidé par délibération n° 2010-X-42 du 17 octobre 2010 du Conseil général de la Seine-Saint-Denis, le collège Louise Michel à Clichy-sous-Bois a été entièrement reconstruit sur site.

L'assiette foncière du collège situé au 1 boulevard Gagarine était propriété de la commune de Clichy-sous-Bois, conformément au procès-verbal de mise à disposition des biens immeubles à usage scolaire du second degré daté du 30 septembre 1985.

Par un acte notarié du 27 mars 2012, cette assiette foncière, référencée au cadastre sous le numéro AR 86 pour une surface de 23 902 m<sup>2</sup>, a été transférée au Département à titre gratuit dans le cadre de l'article L. 213-3 du code de l'éducation.

Par un contrat de partenariat conclu le 4 avril 2012, dans les conditions prévues aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département a confié à la Société EIFFICOL-1, la mission de réaliser le projet suivant : la conception, une partie du financement, la déconstruction, la construction, le gros entretien / renouvellement et la maintenance du collège Louise



Michel de Clichy-sous-Bois, en ce compris la construction d'une piscine, ci-après appelée centre aquatique municipal Rosa Parks, destinée notamment à l'apprentissage de la natation par les publics scolaires.

Conformément au contrat de partenariat précité, le Département est devenu propriétaire de la piscine par accession, la mise à disposition de cet ouvrage au Département, s'étant réalisée au 30 juin 2015. La date d'acceptation de l'ouvrage (DAO), à compter de laquelle le Département doit prendre possession de cet ouvrage et peut l'utiliser sous sa responsabilité, a été fixée au 15 juillet 2015, les réserves liées à la construction par la Société EIFFICOL-1 devant être levées au plus tard le 15 septembre 2015.

Le Département ne souhaitant pas en assurer la gestion et l'entretien, cet équipement, dénommé centre aquatique municipal Rosa Parks, ainsi que son terrain d'assiette, doivent être cédés à la commune de Clichy-sous-Bois. Il se situera au 3 boulevard Gagarine à Clichy-sous-Bois (nouvelle numérotation). Pour ce faire, une désaffectation partielle de l'emprise foncière du collège est en cours.

Le conseil d'administration du collège Louise Michel à Clichy-sous-Bois a émis un avis favorable sur la désaffectation d'une partie de l'assiette foncière destinée à accueillir la piscine, lors de sa séance du 30 juin 2015.

La commune de Clichy-sous-Bois a confirmé son intention de se porter acquéreur du centre aquatique à l'euro symbolique afin d'en assurer la gestion et ce, dès la rentrée scolaire 2015-2016. Il convient effectivement que les élèves tant de primaires que des collèges puissent bénéficier et ce, dans les meilleurs délais, de l'apprentissage de la natation.

En attendant que la désaffectation partielle de l'emprise foncière du collège soit finalisée et que la commune devienne propriétaire de l'ouvrage et du terrain d'assiette, une convention d'occupation du domaine public est nécessaire pour permettre sa gestion.

Le Conseil Municipal est donc appelé à autoriser le Maire à signer cette convention avec le Département pour l'euro symbolique et pour une durée ne pouvant excéder un an et ce, dans l'attente de l'acquisition définitive du bien par la ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°2010-X-42 du 17 octobre 2010 du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis portant sur le Programme Exceptionnel d'Investissement en faveur des collèges 2010-2015,

Vu la délibération municipale n° 2015.06.23.49 du 23 juin 2015 portant dénomination du Centre Aquatique Municipal,

Vu la décision du Conseil départemental N° 2015-044 du 28 juillet 2015 autorisant Monsieur le Président du Département de la Seine-Saint-Denis à signer la dite convention,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant l'intérêt pour la ville de Clichy-sous-Bois de bénéficier d'un centre aquatique municipal afin que tout particulièrement les enfants en école primaire ainsi que les collégiens puissent apprendre à nager, et ce, dès la rentrée scolaire 2015- 2016,

Considérant le projet de convention de mise à disposition en vue d'une cession future d'une partie d'un terrain département sis 3 boulevard Gagarine à Clichy-sous-Bois, cadastré section AR n°86, ci-annexé,

Considérant que cette convention est signée à l'euro symbolique et pour une durée n'excédant pas une année,



Considérant qu'il convient que le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la dite convention telle qu'annexée et tout document y afférent,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

## **A L'UNANIMITE**

DECIDE

### **ARTICLE 1 :**

D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition en vue d'une cession future d'une partie d'un terrain départemental sis 3 boulevard Gagarine à Clichy-sous-Bois, cadastré section AR n°86, ci-annexée, et tout document y afférent.

### **N° 2015.08.27.02**

### **Objet : ATTRIBUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A L'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE MUNICIPAL ROSA PARKS**

**Domaine : Marchés Publics**

**Rapporteur : O. KLEIN**

Rapport au conseil municipal :

Dans le cadre du Plan Exceptionnel d'Investissement (PEI) le Conseil Départemental a notamment prévu la construction d'un Centre Aquatique qui, après achèvement des travaux, a fait l'objet d'une convention de mise à disposition en vue d'une cession future, d'une partie d'un terrain départemental sis 3 boulevard Gagarine à Clichy-sous-Bois.

Par délibération n° 2014.11.19.69 du 19 novembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé le recours à une délégation de service public pour l'exploitation du Centre Aquatique Municipal.

Le Conseil Départemental a conclu avec la ville une convention de mise à disposition en vue d'une cession future d'une partie d'un terrain départemental sis 3 boulevard Gagarine à Clichy-sous-Bois.

Par délibération n° 2015.06.23.49 du 23 juin 2015 le Conseil Municipal a choisi de dénommer ce Centre Aquatique Municipal, « Centre Aquatique Municipal Rosa Parks ».

Compte tenu du mode de gestion déléguée retenu par la ville, une procédure de délégation de service public a été lancée par la ville, le 26 mars 2015.

Les annonces relatives à cette procédure ont été publiées le 31 mars 2015 dans « Le Parisien » et le 3 avril 2015 dans « Le Moniteur » avec une date limite de remise des candidatures et des offres fixée au 4 mai 2015 à 17 heures.

La Commission de Délégation de Service Public (CDSP) s'est réunie le 10 juin pour prendre connaissance des quatre candidatures et offres reçues présentées par : VERT MARINE, UCPA, EQUALIA et COM SPORT.

La CDSP s'est réunie une seconde fois, après analyse des offres et a choisi qu'à l'exception de COM SPORT, les entreprises candidates pourraient être invitées à négocier.

Après la première séance de négociation avec ces entreprises qui s'est déroulée le 18 juin avec ces 3 entreprises, le Maire a choisi de ne poursuivre ces négociations qu'avec deux d'entre elles.

Au terme de ces négociations, il est apparu que l'offre présentée par la société VERT MARINE - 4, Rue de l'Industrie - 27930 GRAVIGNY était économiquement la plus avantageuse.

Un rapport final de procédure sur la Délégation de Service Public (DSP) pour l'exploitation du Centre Aquatique Municipal Rosa Parks et un projet de contrat de DSP ont été adressés à l'ensemble des membres du conseil municipal en date du 11 août 2015.



Sur la base de ces documents, le Conseil Municipal est par conséquent appelé à se prononcer sur l'attribution de la délégation de service public à l'entreprise VERT MARINE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1411-7,

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée, relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, dite loi Sapin,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 5 novembre 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission Communale des Services Publiques Locaux du 7 novembre 2014,

Vu la délibération municipale n° 2014.11.19.69 du 19 novembre 2014 approuvant le principe du recours à la délégation de service public pour l'exploitation du centre aquatique municipal,

Vu la délibération municipale n° 2015.06.23.49 du 23 juin 2015 par laquelle les élus du Conseil Municipal ont choisi de nommer ce centre aquatique : « Centre Aquatique Municipal Rosa Parks »

Vu la délibération municipale n° 2015.08.27.01 du 27 août 2015 relative à la convention de mise à disposition en vue d'une cession future d'une partie d'un terrain départemental sis 3 boulevard Gagarine à Clichy-sous-Bois conclue entre la ville et le Conseil Départemental.

Vu l'avis de la Commission de Délégation de Service Public du 10 juin 2015 d'admettre à l'examen des offres toutes les entreprises qui s'étaient portées candidates,

Vu la décision de la Commission de Délégation de Service Public du 16 juin 2015, de permettre au Maire d'entrer en négociation avec trois de ces entreprises,

Considérant que ces négociations ont permis de mettre en exergue que l'offre de la société VERT MARINE était économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection des offres,

Après avoir pris connaissance du rapport final de procédure sur la délégation de service public, pour l'exploitation du Centre Aquatique Municipal Rosa Parks et du projet de contrat de DSP, transmis 15 jours avant le présent Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A participé au débat : O. SEZER

O. SEZER : Bonsoir à tous, je voudrais juste profiter de cette délibération pour féliciter toutes les personnes, l'équipe municipale qui a travaillé à concrétiser, je dirai, un rêve qu'on avait sur notre ville de Clichy-sous-Bois, un rêve de jeunesse, donc je félicite et je remercie tous les contributeurs à la finalité de cette opération.

M. le Maire : Merci, vous avez parfaitement raison, on est tous pour beaucoup de très vieux clichois et c'est évidemment une forme de révolution. L'entreprise Vert marine vous le verrez j'espère, en tous cas, on le verra à l'usage, a une vraie politique un peu commerciale, on peut réserver un espace dans la piscine pour fêter l'anniversaire de ses enfants, enfin, il y a des choses comme ça qui seront proposées aux clichois. Je pense que c'est bien, la piscine, en plus est bien située et le sera d'autant que le tramway sera présent et bien présent et que l'on pourra y accéder de tout Clichy en utilisant le tramway dans quelques années. Donc, voilà, vous avez raison, c'est une délibération importante. On la prend à la fin de l'été et malgré cette période nous avons largement atteint le quorum donc je vous remercie tous d'avoir fait cet effort.

## **A L'UNANIMITE**

DECIDE



**ARTICLE 1 :**

Il est conclu avec la société VERT MARINE une délégation de service public relative à l'exploitation du Centre Aquatique Municipal Rosa Parks, d'une durée de 4 ans,

**ARTICLE 2 :**

En contrepartie de l'exploitation du Centre Aquatique Municipal Rosa Parks, la ville versera une contribution forfaitaire annuelle, soit pour chacune des années :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
444 360 €	436 877 €	441 979 €	442 885 €

**ARTICLE 3 :**

Les sommes dues au titre de la contribution seront prélevées sur l'imputation budgétaire suivante : 651/413.

**ARTICLE 4 :**

De constater que les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter de leur caractère exécutoire conformément aux dispositions des articles L 2131-1, L 2131-2 et L 2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**N° 2015.08.27.03**

**OBJET : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR DES TRAVAUX DE RENOVATION DIVERS DANS LES ECOLES DU QUARTIER PRIORITAIRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE (QPV) - AFFECTATION DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE DU SENATEUR GILBERT ROGER**

**Domaine : Développement local**

**Rapporteur : O. KLEIN**

Rapport au conseil municipal :

Le Sénateur Gilbert ROGER a fait part à la Ville de Clichy-sous-Bois, de la possibilité d'un financement de 15 000 € d'aide aux investissements issus de sa réserve parlementaire.

La Ville a donc fait le choix d'affecter ces financements à des travaux de rénovation divers dans les écoles Maxime Henriet et Paul Eluard inscrites dans le Quartier Prioritaire Politique de la Ville. Dans l'école Paul Eluard, il s'agit de faire des travaux d'isolation phonique par le remplacement d'un faux plafond et dans l'école Maxime Henriet, il convient de remplacer l'ensemble des stores afin d'améliorer les conditions d'accueil des enfants.

Dans ce contexte, le Conseil municipal est appelé à approuver le plan de financement, à autoriser le Maire à solliciter la subvention et à signer tout document contractuel y afférent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'affecter la Réserve parlementaire 2015 du Sénateur Gilbert ROGER à une opération qui n'a pas connu de commencement d'exécution,

Considérant le budget des travaux d'aménagement dans les écoles afin d'améliorer l'accueil des activités périscolaires tel qu'il suit :

DEVIS	ESTIMATION	
	TOTAL HT	TOTAL TTC
Maternelle Paul Eluard : reprise des faux-plafonds pour une amélioration de l'isolation phonique	11 336,09 €	13 603,31 €
Groupe scolaire Maxime Henriet : remplacement des stores pour une amélioration du confort des salles de classes	19 921,36 €	23 905,63 €
<b>TOTAL OPERATION</b>	<b>31 257,45 €</b>	<b>37 508,94 €</b>

Considérant l'éligibilité de ces dépenses à la Réserve parlementaire 2015 du Sénateur Gilbert ROGER,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

#### **A L'UNANIMITE**

DECIDE

#### **ARTICLE 1 :**

D'approuver le plan de financement définitif tel qu'il suit :

Subvention d'investissements	
<b>Enveloppe Parlementaire 2015 du Sénateur ROGER</b>	<b>15 000,00 €</b>
Ville de Clichy-sous-Bois	16 257,45 €
<b>Total</b>	<b>31 257,45 €</b>

#### **ARTICLE 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document contractuel y afférent et à solliciter la subvention.

#### **N°2015.08.27.04**

**Objet : DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE (DPV) 2015 : APPROBATION DES PLANS DE FINANCEMENT PREVISIONNELS ET AUTORISATION DU MAIRE A SOLLICITER LES SUBVENTIONS**

**Domaine : Développement local**

**Rapporteur : O. KLEIN**

Rapport au conseil municipal :

Depuis 2009, la Ville bénéficie d'une enveloppe de Dotation de Développement Urbain (DDU) permettant de financer des projets d'investissement et de fonctionnement visant à rendre les quartiers prioritaires plus attractifs.

Dans le contexte de la réforme de la politique de la Ville et de refonte des contrats de Ville, la loi de finances 2015 prévoit que la Dotation de Développement Urbain (DDU) se transforme en Dotation Politique de la Ville (DPV) afin que les projets subventionnés répondent aux enjeux prioritaires identifiés dans le diagnostic du Contrat de Ville.

Comme pour l'ancienne enveloppe DDU, cette dotation est attribuée aux 120 Communes, les plus en difficulté socialement et économiquement du territoire national (Outre-mer compris), issues de l'indice synthétique, disposition introduite par l'article 95 de la loi de finances 2014. L'enveloppe nationale est de 100 millions d'euros. Cette enveloppe sera répartie de la façon suivante : 75 M d'€ pour les 120 communes et 25 M d'€ en plus pour les 60 premières communes identifiées sur les 120.

La Commune faisant face à une perte de financement FEDER (2007-2013) sur la bibliothèque en raison d'un retard qui ne permettra pas de livrer l'opération dans la période éligible pour la subvention FEDER (avant le 31 décembre 2015), la Ville souhaite demander une subvention pour cette opération sur les crédits DPV. L'opération ayant déjà commencé, il faudra obtenir une dérogation accordée par le Préfet pour bénéficier de ce financement DPV.

De même, l'opération de restauration de l'église Saint-Denis, qu'il serait intéressant de faire financer sur la DPV en l'absence de tout autre financement possible, devra faire l'objet d'une demande de dérogation car sa nature ne cadre pas tout à fait avec le type d'opération éligible à cette dotation. Ce patrimoine se trouve néanmoins dans le périmètre du quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV). Sa réhabilitation participe donc à l'amélioration du cadre de vie de ses habitants et à améliorer l'image du quartier prioritaire.

D'autres projets éligibles ont été également été identifiés par les services et ne devraient pas poser de problème d'éligibilité.

Dans ce contexte, le Conseil municipal est appelé à autoriser le Maire à solliciter les subventions de la DPV 2015 et à signer la convention correspondante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2334-40 à L. 2334-41 et R. 2334-36 à R. 2334-39,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 concernant la programmation pour la Ville et la cohésion urbaine et notamment son article 6,

Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 dite « loi de Finances 2015 » et notamment son article 107 transformant la Dotation de Développement Urbain (DDU) en Dotation Politique de la Ville (DPV),

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la Ville

Vu la circulaire n° INT/B/13/09210C du ministère de l'intérieur du 23 Avril 2013, dont les dispositions relatives à la programmation et la gestion des crédits sont reconduites,

Vu la circulaire n°INTB1507982 N co-rédigée par le Ministère de l'Intérieur et le Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports portant sur l'instruction relative à la Dotation Politique de la Ville (DPV) 2015,

Vu la délibération n°2015.07.06.05 du 6 juillet 2015 approuvant le plan de financement de l'opération Clichy-Plage 2015 et autorisant le Maire à solliciter des subventions « Dotation Politique de la Ville » pour cette opération,

Considérant que les opérations suivantes pourraient être éligibles à la DPV 2015 mais qu'il convient de les soumettre à l'instruction des services préfectoraux :

PROJETS	Montant prévisionnel HT	Montant prévisionnel TTC	taux de subv	montant DPV 2015
Relocalisation de la bibliothèque en Centre-ville	1 977 561,64 €	2 373 073,97 €	34,16 %	675 600,00 €
Restauration de l'église Saint Denis	1 127 415,00 €	1 352 898,00 €	60,00 %	676 449,00 €
Restructuration du logement de fonction en bureau de la Maison des seniors	123 930,00 €	148 716,00 €	38,20 %	47 341,26 €
Fermeture des préaux des écoles afin d'améliorer l'accueil des activités périscolaires	335 240,00 €	402 288,00 €	71,05 %	238 192,00 €

Etanchéité de la Toiture du Gymnase Léo Lagrange	166 666,67 €	200 000,00 €	80,00 %	133 333,34 €
Extension de l'école Pasteur – construction d'un bâtiment modulaire	343 713,88 €	412 456,66 €	80,00 %	274 971,10 €
Clichy-Plage 2015	228 955,00 €	274 746,00 €	50,00 %	137 373,00 €
<b>Sous-total demande prévisionnelle de DPV 2015</b>	<b>4 303 482,19 €</b>	<b>5 164 178,63 €</b>		<b>2 183 259,70 €</b>

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

### A L'UNANIMITE

DECIDE

#### **ARTICLE 1 :**

D'approuver les plans de financement prévisionnels suivants :

1- Relocalisation de la bibliothèque en Centre-ville :

Financeurs	Taux	Montant de la Subvention
<b>DPV 2015</b>	<b>34,16 %</b>	<b>675 600,00 €</b>
Conseil régional (env. RU)	41,82 %	826 938,24 €
Part Ville MOA	24,02 %	475 023,40 €
<b>TOTAL OPERATION</b>	<b>100,00 %</b>	<b>1 977 561,64 €</b>

2- Restauration de l'église Saint Denis :

Financeurs	Taux	Montant de la Subvention
<b>DPV 2015</b>	<b>60,00 %</b>	<b>676 449,00 €</b>
Part Ville MOA	40,00 %	450 966,00 €
<b>TOTAL OPERATION</b>	<b>100,00 %</b>	<b>1 127 415,00 €</b>

3- Restructuration du logement de fonction en bureau de la Maison des séniors :

Financeurs	Taux	Montant de la Subvention
<b>DPV 2015</b>	<b>38,20 %</b>	<b>47 341,26 €</b>
Réserve parlementaire DILAIN 2015	41,80 %	51 800,00 €
Part Ville MOA	20,00 %	24 788,74 €
<b>TOTAL OPERATION</b>	<b>100,00 %</b>	<b>123 930,00 €</b>

4- Fermeture des préaux des écoles afin d'améliorer l'accueil des activités périscolaires :

Financeurs	Taux	Montant de la Subvention
<b>DPV 2015</b>	<b>71,05 %</b>	<b>238 192,00 €</b>
Réserve parlementaire POPELIN 2015	8,95 %	30 000,00 €
Part Ville MOA	20,00 %	67 048,00 €
<b>TOTAL OPERATION</b>	<b>100,00 %</b>	<b>335 240,00 €</b>



5- Etanchéité de la Toiture du Gymnase Léo Lagrange

Financiers	Taux	Montant de la Subvention
<b>DPV 2015</b>	<b>80,00 %</b>	<b>133 333,34 €</b>
Part Ville MOA	20,00 %	33 333,33 €
<b>TOTAL OPERATION</b>	<b>100,00 %</b>	<b>166 666,67 €</b>

6- Extension de l'école Pasteur – construction d'un bâtiment modulaire

Financiers	Taux	Montant de la Subvention
<b>DPV 2015</b>	<b>80,00 %</b>	<b>274 971,10 €</b>
Part Ville MOA	20,00 %	68 742,78 €
<b>TOTAL OPERATION</b>	<b>100,00 %</b>	<b>343 713,88 €</b>

7- Clichy-Plage 2015 :

Financiers	Taux	Montant de la Subvention
<b>DPV 2015</b>	<b>50,00 %</b>	<b>137 373,00 €</b>
Part Ville MOA	50,00 %	137 373,00 €
<b>TOTAL OPERATION</b>	<b>100,00 %</b>	<b>274 746,00 €</b>

**Ainsi la subvention globale sollicitée au titre de la DPV 2015 est de 2 183 259,70 €**

**ARTICLE 2 :**

D'autoriser le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions et à signer tout document contractuel y afférent.

**N° 2015.08.27.05**

**Objet : VENTE D'UN PAVILLON CADASTRE AW 343 D'UNE SUPERFICIE DE 483 m<sup>2</sup>, SIS 23, CHEMIN DE LIVRY APPARTENANT A LA COMMUNE DE CLICHY-SOUS-BOIS**

**Domaine : Urbanisme**

**Rapporteur : C. GUNESLIK**

Rapport au Conseil Municipal :

Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le Conseil Municipal délibère en prenant en compte l'avis du Service des Domaines (France Domaine).

La ville de Clichy-sous-Bois souhaite vendre le bien situé au 23 chemin de Livry dont elle n'a plus l'usage suite au départ en retraite du gardien des ateliers municipaux. Par ailleurs, aucun projet municipal n'est prévu sur ladite propriété.

Pour mener à bien cette vente, une procédure de mise en concurrence a été réalisée auprès de trois agences immobilières. Celle-ci a abouti à une estimation globale comprise entre 200 000€ et 210 000€. Aucune de ces agences n'a estimé la valeur vénale du bien au même montant que France Domaine fixé à 261 000€. Ainsi, la sélection de l'agence a porté sur celle ayant le montant de frais d'agence le plus bas. Par ailleurs, depuis la visite de France Domaine, un cambriolage a eu lieu au cours duquel la chaudière a été volée, ce qui a eu pour conséquence de décourager certains potentiels acquéreurs. Ces événements expliquent un prix inférieur à celui de France Domaine.



Le seul acquéreur pour le bien, a été proposé par l'agence immobilière sélectionnée à un prix net vendeur de 180 000€. Enfin, pour faciliter et aboutir à la vente du bien, l'agence a également dû faire un effort et baisser ses frais de commission (5 000€ au lieu de 10 000€).

Le Conseil Municipal est invité à autoriser la vente du pavillon cité en objet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les dispositions du Code civil relatif à la vente,

Vu l'estimation faite par les Services des Domaines en date du 16 octobre 2014, fixant la valeur vénale du bien à 261 000€,

Vu le courrier de l'agence immobilière Tryo Immobilier daté du 20 juin 2015, proposant un acquéreur pour le bien au prix de 180 000€,

Vu l'avis de la commission municipale,

Considérant la parcelle du terrain cadastré AW 343 sis 23 chemin de Livry d'une superficie de 483 m<sup>2</sup> et propriété de la commune de Clichy-sous-Bois,

Considérant qu'aucune agence n'a estimé le bien à un prix en adéquation avec l'estimation France Domaine,

Considérant que depuis la visite de France Domaine, un cambriolage a eu lieu au cours duquel la chaudière a été volée ce qui a eu pour conséquence de décourager certains potentiels acquéreurs,

Considérant qu'il n'y a aucun projet municipal sur ladite propriété,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

Ont participé au débat : O. SEZER, Y. BARSACQ

O. SEZER : Est-ce que vous pourriez nous apporter quelques informations détaillées sur l'utilité de ce bien avant la mise en vente ?

M. le Maire : Oui, bien sûr, c'est un pavillon qui était proche des ateliers municipaux, qui a été acquis par la ville, il y a très très longtemps, en tout cas, bien avant 1995 quand nous sommes arrivés. A l'époque, il était le pavillon du maître chien ASVP qui devait déambuler dans la ville. Ensuite, il a été un appartement de fonction d'un des employés du garage municipal qui avait des fonctions de gardien. Quand ce Monsieur a pris sa retraite, nous avons estimé qu'il n'y avait pas de raison de conserver cet élément de patrimoine ; les fonctions dites de gardien, en tout cas, ne paraissaient pas nécessaires. C'est un pavillon dont l'entretien et sa remise en état nécessitaient beaucoup d'argent et donc nous n'avions pas une utilité et son emplacement sur la commune ne nous permettait pas d'envisager sa mutation en une autre fonction. Il est à la sortie de Clichy-sous-Bois, à proximité de la route stratégique.

Y. BARSACQ : Bonjour à tous, juste une question d'ordre technique, en quelle année a été acquis cette maison, vous nous dites que c'était avant 1995, j'imagine que ce devait être sous le règne de Monsieur André Deschamps.

M. le Maire : Au moins dans la période où André Deschamps a été Maire de Clichy, en tout cas, elle faisait partie du patrimoine communal lorsque nous avons gagné la ville en 1995, ça sera certainement indiqué dans l'acte, vous le savez il y a la succession des propriétaires qui sont en général indiqués dans ce type d'acte, en tout cas quand on les retrouve. Je suis désolé je ne suis pas en capacité de vous le dire. Mais ce n'est pas un élément de patrimoine très enrichissant pour notre territoire, si vous allez voir le pavillon ; je pense que le futur propriétaire va le garder et le réhabiliter

parce qu'il demande un gros gros travail de remise en état et ce n'est pas un pavillon en meulière, enfin il n'a aucune qualité propre.

## **A L'UNANIMITE**

### **3 ABSTENTIONS : Y. BARSACQ, O. SEZER, A. BOUHOUT**

DECIDE

#### **ARTICLE 1 :**

De céder la propriété bâtie du 23, chemin de Livry à Clichy-sous-Bois, cadastrée section AW n°343 pour une superficie de 483 m<sup>2</sup> au prix de 180 000€.

#### **ARTICLE 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ladite cession, et notamment l'acte notarié.

#### **N° 2015.08.27.06**

#### **Objet : REEVALUATION DE LA REMUNERATION DU MEDECIN VACCINATEUR DANS LE CADRE DES SEANCES DE VACCINATIONS COMMUNALES**

**Domaine : Santé**

**Rapporteur : C. DJEMA**

Rapport au Conseil Municipal :

La commune de Clichy-sous-Bois, avec l'appui du Département, organise des séances publiques de vaccination destinées à l'ensemble de la population, quel que soit son âge et à titre gratuit.

Les objectifs poursuivis sont d'une manière générale :

- contribuer pour la population de la Seine-Saint-Denis aux objectifs de couverture vaccinale définis dans la loi de santé publique ;
- renforcer les actions de vaccinations pour les personnes ayant des difficultés d'accès au système de soins et de prévention par le développement et la mise en œuvre d'actions adaptées.

Ces séances sont effectuées, à raison de 2 heures le jeudi en fin de journée.

A ce titre, une convention est fixée avec le Conseil Départemental pour le remboursement de la prestation du médecin vaccinateur (à raison de 2,88 € par vaccin injecté) et des frais administratifs liés aux séances de vaccinations. Cette convention ainsi que la rémunération du médecin ont été approuvés au Conseil Municipal du 19 novembre 2014 par délibération N° 2014.11.19.70.

Le paiement de la rémunération du médecin vaccinateur est effectué par la commune. A ce titre, la base définie pour une vacation lors d'une séance de vaccinations (deux heures) est définie à ce jour pour un montant forfaitaire de 60 €.

Dans le cadre du recrutement d'un nouveau médecin vaccinateur, la ville souhaite appliquer le taux de rémunération fixé par le Département pour les séances publiques de vaccination, soit 50,30 euros brut de l'heure non chargé soit 100,60 euros par séance.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la réévaluation de la rémunération du médecin vaccinateur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique,

Vu la convention portant délégation de compétence au Département de la Seine-Saint-Denis du 29 juillet 2005,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant les objectifs de la commune en matière de développement de Santé publique,

Considérant la nécessité de continuer à contribuer pour la population clicheoise aux objectifs de couverture vaccinale définis dans la loi de santé publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **A L'UNANIMITE**

DECIDE

#### **ARTICLE 1 :**

D'approuver la réévaluation de la rémunération du médecin vaccinateur en charge des vaccinations proposées dans le cadre des séances publiques organisées sur la commune de Clichy-sous-Bois.

#### **ARTICLE 2 :**

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y réfèrent.

#### **COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES**

En vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire rend compte des décisions prises :

R 2015.246	ASTEEL	Formation intitulée Journée scientifique et technique
R 2015.247	ADAG LOISIRS	Accueil des enfants base de loisirs de Champs sur Marne en Juillet et Août
R 2015.248		NON PRISE
R 2015.249		NON PRISE
R 2015.250	HABANE	Formation à l'utilisation du DAE
R 2015.251	HABANE	Formation équipier de premières interventions
R 2015.252	Promotion touristique de l'Estérel	Activité mini séjours 2015 à Saint Raphaël
R 2015.253	Les enfants du Jeu	Espace ludique Clichy plage
R 2015.254	Ecole Paul Vaillant Couturier 2	Mise à disposition de l'espace 93
R 2015.255	RENT à CAR	Location de minibus mini-séjour
R 2015.256	Promotion tourisme de l'Estérel	Mini-séjour été 2015
R 2015.257	Planète petite enfance	Formation gérer les situations difficiles
R 2015.258	Profession Banlieue	Formation l'agriculture urbaine, une opportunité de développement local
R 2015.259	La ferme de Tiligolo	Animation pour la fête de la Ville du 6 septembre 2015
R 2015.260	CINCOM	Formation cindoc web jsp
R 2015.261	CIRIL	Formation DADS norme DADS gestion des anomalies
R 2015.262	SOCOTEC	Formation travaux et consignation d'ordre électrique en BT
R 2015.263	Soirs de Fêtes	Spectacle pyrotechnique du 14 Juillet 2015

R 2015.264	Association Polyphonique	Initiation aux percussions africaines
R 2015.265	Pierre FOUILLET	Animation d'un atelier d'illustration
R 2015.266	SARL VELS	Mini séjours été 2015 pour les jeunes de 12 à 14 ans
R 2015.267	WAACK&POSE	Spectacle Youssef TARCHOUNE
R 2015.268	IBRIR Abdallah	Exploitation d'un cinéma en plein-air
R 2015.269	MOOV'N AKTION	Spectacle de danse Hip-Hop
R 2015.270	Cirque à Clichy	Animation Clichy plage
R 2015.271	Madame de PLATA	Les secrets du chocolat
R 2015.272	Monsieur DODEMONT	Animation sur le respect de la biodiversité
R 2015.273	POLYCHROME	Méli mélo Murmure de la terre
R 2015.274	Madame BODEUX	Animation sur le réchauffement climatique
R 2015.275	APMA MUSIQUE	Organisation d'un spectacle SNIF
R 2015.276	Association des Corsaires	Equipe mobile de tranquillité Publique
R 2015.277	BECKELYNK Elodie	Atelier du chocolat
R 2015.278	GDF SUEZ	Fourniture de gaz logement de fonction
R 2015.279	Association PALNEOLITIC	Animation de quartier
R 2015.280	PJV	Marché de fourniture de colis pour les séniors
R 2015.281	Mairie	Création régie d'avances et de recettes jeunesse
R 2015.282	AKYNA Animations	Animation concernant un manège
R 2015.283	Under construction	Animation pédagogique Clichy Plage
R 2015.284	DUMAS TREBERN	Travaux de réhabilitation pour la création d'une bibliothèque
R 2015.285	RUHEN	Acquisition d'un véhicule utilitaire
R 2015.286	ECOPASS	Mise à disposition d'emballages de gaz medium
R 2015.287	Mairie	Décision modificative Clichy Plage
R 2015.288	Business Geografic	Maintenance du logiciel Mapinfo
R 2015.289	Under construction	Atelier-jeu l'arène des ressources
R 2015.290	Mille et un chemins	Conte en bibliothèque et dans les écoles
R 2015.291	Les petits débrouillards	Animation de quartier
R 2015.292	SHARP BUSINESS SYSTEMS	Marché de location et maintenance de photocopieurs pour les écoles maternelles et élémentaires de la ville
R 2015.293	KASSAMA Adel	Convention d'occupation du domaine public
R 2015.294	Makram Ben Ahmed Ghandri	Convention d'occupation du domaine public
R 2015.295	Association ACLEFEU	Convention d'occupation du domaine public
R 2015.296	Société ALVI	Contrat de maintenance
R 2015.297	K'DANCE ANIMATION	Déambulation pour le 6 Septembre 2015
R 2015.298	K'DANCE ANIMATION	Déambulation pour le 6 Septembre 2015
R 2015.299	EQUIP ACTION	Animation Western pour la Fête de la ville du 6 Septembre 2015
R 2015.300	Eddy SICILIANO	Animation d'un atelier bien être
R 2015.301	Association Mission Médiation Animation Réussite	Convention d'occupation du domaine public
R 2015.302	INSTITUT DE VICTIMOLOGIE	Contrat de prestation de service - " Consultation de psychotraumatologie"

La séance est close à : 19 h 35